

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-18**

**Projet de règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore**

---

À une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore tenue suivant la loi, au lieu ordinaire des sessions, le \_\_\_\_\_ 2018 et à laquelle sont présents Monsieur le maire, Yvon Bériault et les conseillers(ères) suivant(e)s : Raymond Leclair, François D'André, Robert Théorêt, Paul Gauthier, Kim Jones et Jean-Marie Lavoie. Madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le \_\_\_\_\_ 2018 par le conseiller \_\_\_\_\_ ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore a été présenté et déposé par le conseiller \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_,  
appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_  
ET RÉSOLU

Qu'il soit statué et ordonné par règlement que le Conseil municipal statue et ordonne comme suit :

**ARTICLE 1**

Le *Règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore* est modifié par l'insertion de l'article suivant :

**« Article 4.8**

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et son adjoint ;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
3. Le trésorier et son adjoint ;
4. Le greffier et son adjoint ;
5. Le responsable de services

d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 317-16 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore* est renuméroté 304-01-18 et intitulé « *Règlement numéro 304-01-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore* ».

**ARTICLE 3**

L'article 4.2 du règlement 304-01-18 est renuméroté 4.7.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-18**

**Projet de règlement numéro 304-02-18 modifiant le règlement numéro 304-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Télesphore  
(SUITE)**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Télesphore, ce \_\_\_\_\_ de l'an deux mille dix-huit.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Yvon Bériault, maire

\_\_\_\_\_  
Micheline Déry, CPA, CGA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Présentation et dépôt du projet de règlement :  
Avis public :  
Adoption :  
Avis public et entrée en vigueur :  
Transmission au MAMOT :